



Versement salaire en retard, 30 jours oui mais...

Par Fredfaster

Bonjour,

Petite question sur le versement des salaires et le délai de 30 jours entre 2 salaires.....

Mon patron est censé nous verser notre salaire le 5 dirons nous, et nous avons eu un retard le 10, plus de 30 jours. Nous n'avons rien dit, mais le mois suivant versement du salaire le 10 aussi, soit 30 jours après le retard du mois précédent.

A partir de quand cours les 30 jours? Le premier salaire était en retard, mais le deuxième??

Je n'ai absolument pas trouvé la réponse à cette question sur le net.

Si vous avez l'info et au mieux un site qui en parle.

Merci à tous

Fred

Par Violet

Bonjour Fred,

En ouvrant le lien suivant vous devriez avoir réponse à vos interrogations :

<https://www.cadremploi.fr/editorial/conseils/droit-du-travail/detail/article/mon-salaire-se-fait-attendre-que-dois-je-faire.htm>
|

Cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

Votre employeur doit en effet vous verser votre salaire une fois par mois. Cependant l'employeur est aussi libre de choisir la date de versement et de la modifier ponctuellement (tant que cela ne devient pas une man?uvre de mauvaise foi pour ne pas verser régulièrement le salaire).

Partant, si votre employeur décide désormais de verser les salaires le 10 au lieu du 5, c'est son droit.

Il aurait dû vous prévenir. Voyez avec lui si cette modification est volontaire ou s'il s'agit d'un retard lié à un problème quelconque.